



SECONDE EDITION DE LA FOIRE De Saint Joseph (42) Terroir, Artisanat, Végétal Samedi 24 Mai 2025

REGLEMENT DE LA FOIRE

ARTICLE 1 :	La seconde édition « Foire de Saint Joseph (42) Terroir, Artisanat, Végétal » a pour but de présenter aux visiteurs une manifestation se portant sur le terroir, l'artisanat et le végétal. Cette manifestation se déroulera EN EXTERIEUR .
ARTICLE 2 :	L'Union Des Association et du Matériel de Saint Joseph est chargé de l'organisation de cette manifestation.
ARTICLE 3 :	Les frais de location d'emplacements dus par les exposants sont payables à la signature de la demande d'admission. A l'issue un mail de confirmation de votre demande vous sera envoyé, pièce tenant lieu d'acceptation de l'Exposant par l'association organisatrice.
ARTICLE 4 :	Location de l'emplacement : <ul style="list-style-type: none">• Les tables, chaises ne seront pas fournis.• L'emplacement est de 3mX3m en extérieur.• L'emplacement est défini par l'organisateur et ne peut être modifié.• Électricité à la demande.• Trois emplacements au maximum peuvent être réservés par exposant. Pour les agriculteurs, paysagiste, matériel agricole merci de nous communiquer vos besoins.• Un chèque de caution de 150 euros sera demandé pour toute inscription. Le chèque sera restitué lors jour de la foire ou encaissé en cas désistement non justifié.• Les tarifs sont : 30 euros les 3 mètres, 45 euros les 6 mètres, 60 euros les 9 mètres. Limité à 9 mètres par exposant. <p>- Pour les tarifs des associations et agriculteurs merci de nous contacter téléphoniquement ou par mail.</p> <p>La facture sera remise le jour de l'évènement. Le règlement se fera par chèque, au nom de : « UDAM SAINT JO » ou par virement bancaire. (IBAN: FR76 1450 6016 2000 9097 4275 790 BIC: AGRIFRPP845)</p>
ARTICLE 5 :	La « FOIRE DE SAINT JOSEPH » est ouverte au public le Samedi 24 mai 2025 sans interruption de 9h0 à 19h00 L'installation des exposants se fera de 6h00 à 8h00. En cas de retard non justifié, l'accès à votre stand vous sera refusé.
ARTICLE 6 :	L'exposant s'engage à exposer pour toute la durée de l'évènement. Aucune dérogation ne pourra être accordée et aucun remboursement ne pourra être réclamé, y compris le chèque de caution, sauf en cas de force majeure ou d'annulation par l'organisateur.
ARTICLE 7 :	Les repas des exposants ne seront pas pris en charge par l'organisateur. Chaque exposant devra veiller à sa propre restauration. Toutefois, un traiteur et une buvette seront sur place.
ARTICLE 8 :	Le présent contrat, les pièces justificatives ainsi que le règlement devront être envoyé sous le même pli. A défaut la candidature ne sera pas retenue.

Cadre réservé à
l'organisateur

FOIRE DE DE SAINT JOSEPH (42) CONTRAT D'ENGAGEMENT

EMPLACEMENT N°

EXT

Règlement :

Observations :

Je soussigné _____

Adresse _____

Rue _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

Mail _____

Extérieur (3x3 m et 3 stands maxi) nbr de stand :

Électricité : non oui Puissance (obligatoire)

Ci-joint mon règlement de _____ euros pour ma réservation

Chèque n° _____ Banque : _____

Virement (IBAN : FR76 1450 6016 2000 9097 4275 790
BIC : AGRIFRPP845)

Renseignements à remplir obligatoirement par l'exposant

Activité commerce en quelques lignes : _____

Identification réseaux sociaux ou site internet : _____

Pièces administratives à fournir obligatoirement :

Extrait Kbis ou du registre du commerce

Attestation d'assurance professionnelle (attention une RC vie privée domicile n'est pas valable et engendra un refus de votre candidature)

Copie d'une pièce d'identité

Chèque de caution de 150 euros

Votre règlement (chèque ou justificatif de virement)

ATTENTION : SEUL DES DOSSIERS COMPLET SERONT PRIS EN COMPTE. AUCUNE RECLAMATION NE SERA POSSIBLE.

Porter la mention manuscrite « bon pour accord sur l'ensemble du règlement » :

Signature :

Courrier réponse

UDAM SAINT JO
1, chemin du Mas
42800 Saint Joseph

Contact :

▪ Tel : 07-69-00-78-17

▪ Mail : udamsaintjo@gmail.com